



Assemblée générale

Soixante-sixième session

Documents officiels

Distr. générale
27 mars 2012
Français
Original : anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 24^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 19 décembre 2011, à 15 heures

Président : M. Tommo Monthe (Cameroun)
*Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires :* M. Kelapile

Sommaire

Point 134 de l'ordre du jour : Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 (*suite*)

Prévisions révisées : effet de l'évolution des taux de change et des taux d'inflation

Fonds de réserve : état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées

Point 144 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 (*suite*)

Point 145 de l'ordre du jour : Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (*suite*)

Point 129 de l'ordre du jour : Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (*suite*)

Point 149 de l'ordre du jour : Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 15 h 10

Point 134 de l'ordre du jour : Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 (suite)
(A/66/7/Add.22 et 23 et A/66/614; A/C.5/66/13)

Prévisions révisées : effet de l'évolution des taux de change et des taux d'inflation

Fonds de réserve : état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées

Point 144 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 (suite) (A/66/7/Add.22 et A/66/605)

Point 145 de l'ordre du jour : Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (suite) (A/66/7/Add.22 et A/66/605)

Point 129 de l'ordre du jour : Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (suite) (A/66/7/Add.22 et A/66/605)

1. **M^{me} Casar** (Contrôleur), présentant le rapport du Secrétaire général sur les prévisions budgétaires révisées du fait des incidences du mouvement des taux de change et d'inflation sur le projet de budget-programme pour l'exercice 2012-2013 (A/66/614) et sur les projets de budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda, du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux pour l'exercice 2012-2013 (A/66/605), signale que, selon la pratique établie, les recommandations du Comité consultatif ont été prises en compte dans l'établissement des rapports qui présentent des prévisions actualisées, en décembre 2011, eu égard à l'inflation et à l'effet des modifications des taux de change opérationnels sur les projets de budget. Les prévisions relatives aux différents chapitres des dépenses totalisent 5 387,3 millions de dollars. Les prévisions finales de dépenses en ce qui concerne les tribunaux s'élèvent à 181,8 millions de dollars pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda, soit une diminution

de 1,5 million de dollars, à 287,6 millions de dollars pour le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, soit une augmentation de 4,7 millions de dollars, et à 53,8 millions de dollars pour le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, soit une diminution de 1,3 million de dollars.

2. Présentant le rapport du Secrétaire général intitulé Fonds de réserve : état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées (A/C.5/66/13), M^{me} Casar rappelle que, dans sa résolution 65/262, l'Assemblée générale a décidé que le montant du fonds de réserve sera égal à 0,75 % du montant de l'estimation préliminaire, soit 40,5 millions de dollars. Les nouvelles charges potentielles à imputer au fonds de réserve se chiffrent à 34,6 millions de dollars, selon les recommandations formulées par le Comité consultatif après examen des différents chapitres. À ce stade, la Cinquième Commission n'a pas encore pris de décision formelle concernant les incidences spécifiques sur le budget-programme et les prévisions révisées dont elle est saisie. Si elle accepte les recommandations du Comité consultatif, il faut qu'elle invite l'Assemblée générale à prendre note du fait que le solde du fonds de réserve sera de 5,9 millions de dollars.

3. **M. Kelapile** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif sur les prévisions révisées (A/66/7/Add.22), fait savoir que le Comité consultatif ne voit pas d'objection aux prévisions et les a donc transmises à l'Assemblée générale pour examen. Il rappelle que, dans son rapport sur le second rapport à l'Assemblée générale sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 (A/66/611), le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de lui faire un rapport complet sur les solutions méthodologiques applicables à la réévaluation et de lui présenter l'analyse des risques et des besoins en ressources propres à chacune d'entre elles (A/66/611, par. 34).

4. S'agissant du rapport du Comité consultatif sur le fonds de réserve (A/66/7/Add.23), M. Kelapile précise que si l'Assemblée générale approuve l'ouverture des crédits indiqués dans le rapport du Secrétaire général (A.C.5/66/13), il restera dans le fonds de réserve un solde de 5 876 500 dollars (soit 14,5 %) pour répondre aux besoins futurs durant l'exercice biennal 2012-2013.

5. Tout en reconnaissant qu'il peut y avoir lieu d'examiner les besoins de financement supplémentaires et qu'il n'est pas toujours possible d'inscrire de nouvelles initiatives dans le cadre du cycle biennal du budget ordinaire, le Comité consultatif estime qu'une partie au moins des ressources supplémentaires nécessaires aurait pu être inscrite dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013, ce qui aurait permis d'éviter une présentation fragmentaire du budget. Il recommande de demander au Secrétaire général d'examiner la manière dont le fonds de réserve est actuellement utilisé et de redoubler d'efforts à l'avenir pour inscrire les dépenses supplémentaires dans les projets de budget initiaux.

Point 149 de l'ordre du jour : Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire
(A/66/529 et A/66/612)

6. **M^{me} Casar** (Contrôleur), présentant le rapport du Secrétaire général sur les crédits additionnels pour le budget de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) (A/66/529), souligne que, dans sa résolution 65/294, l'Assemblée générale a décidé au départ d'ouvrir, pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012, un crédit de 486,7 millions de dollars pour financer les activités de l'ONUCI. Dans sa résolution 2000 (2011), le Conseil de sécurité a décidé de proroger le mandat de l'ONUCI jusqu'au 31 juillet 2012 et de porter à 11 142 personnes l'effectif autorisé pour les composantes militaires et policières. Pour mettre en œuvre cette résolution, un financement additionnel de 165,7 millions de dollars est demandé, soit une augmentation de 34,1 % par rapport au montant initial. En outre, 265 membres du personnel civil et 26 membres du personnel recruté sur le plan national ont été aussi demandés, principalement pour soutenir la coordination des élections législatives et les activités connexes de certification; la réforme du secteur de la sécurité; le désarmement, la démobilisation et la réintégration; le respect des droits de l'homme et les affaires civiles. Les autres prévisions de dépenses additionnelles concernent la fourniture d'installations et d'infrastructures, essentiellement l'achat d'installations en préfabriqué et les travaux de construction, d'entretien et de sécurité résultant de la création de nouveaux camps; le remboursement du soutien logistique autonome pour le matériel appartenant aux contingents militaires; et les coûts associés au soutien aux initiatives en matière de désarmement, de démobilisation et de réintégration, à

l'enlèvement des engins non explosés et à la gestion des armes et des munitions.

7. Les décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre figurent au paragraphe 99 du rapport.

8. **M. Kelapile** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport correspondant du Comité consultatif (A/66/612), note que les recommandations du Comité aboutissent à réduire de 381 500 dollars les crédits additionnels demandés figurant dans le rapport du Secrétaire général (A/66/529). Le Comité consultatif est d'avis que le rapport du Secrétaire général ne fournit pas suffisamment d'explications et ne justifie pas de façon adéquate les crédits additionnels demandés dans certains domaines, en particulier en ce qui concerne les postes et emplois liés aux activités prescrites à l'ONUCI par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2000 (2011).

9. Le Secrétaire général propose l'augmentation de 60 postes soumis à recrutement international, de 28 postes soumis à recrutement national et de 177 postes de Volontaires des Nations Unies. Le Comité consultatif ne voit pas d'objection à l'augmentation proposée, à quelques exceptions près. Premièrement, la création d'un poste P-3 d'analyste de l'information n'a pas été pleinement justifiée, compte tenu notamment des capacités existantes. Deuxièmement, le Comité consultatif considère que la proposition de création d'une nouvelle Section de la réforme de la sécurité au sein de l'ONUCI devrait alléger la charge de travail de la Section du désarmement, même en tenant compte de la nécessité de répondre aux besoins d'un nombre accru de bénéficiaires, et ne trouve pas justifiée la proposition de création de deux postes P-3 dans cette dernière Section. Il est convaincu que l'ONUCI veillera à ce que les installations des zones de démobilisation correspondent aux besoins des bénéficiaires. Troisièmement, si le Comité consultatif reconnaît que l'ONUCI a des responsabilités supplémentaires découlant de l'appui à fournir au titre de son mandat à la Commission Dialogue, vérité et réconciliation, il estime que tous les postes demandés pour le Groupe de la justice transitionnelle au sein de la Section des droits de l'homme n'ont pas été pleinement justifiés et ne recommande pas qu'un poste P-3 soit approuvé pour ce Groupe. Le Comité consultatif note que les postes demandés au titre de la composante 5, Appui, et pour le Bureau de l'assistance électorale au titre de la

composante 3, Processus de paix, revêtent un caractère temporaire et ne seront pas reconduits au-delà du 30 juin 2012.

10. Le Comité consultatif recommande d'approuver les propositions du Secrétaire général concernant les frais de fonctionnement, dans lesquels entre un million de dollars pour l'exécution de 40 projets à effet rapide additionnels. Il compte que l'ONUCI mettra tout en œuvre pour exécuter l'ensemble des projets prévus au cours de la période restant à courir de l'exercice budgétaire allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012.

11. **M. Kisoka** (République-Unie de Tanzanie), prenant la parole au nom du Groupe des États d'Afrique, souscrit aux propositions du Secrétaire général. Le Groupe attache une grande importance aux activités de l'ONUCI qui doivent permettre de rétablir l'état de droit, d'améliorer la stabilité politique de la Côte d'Ivoire et de favoriser une paix durable dans le pays et dans la région. Il convient de fournir tout l'appui nécessaire à l'Opération pour qu'elle puisse s'acquitter de son mandat. En outre, les projets à effet rapide prévus dans les domaines du rétablissement de l'ordre public, de la justice et des prisons doivent être mis en œuvre dans leur intégralité et en temps voulu. Le Groupe voudrait avoir des informations sur la mise en œuvre de ces projets et sur des questions essentielles pour l'ONUCI, notamment les programmes pour les personnes déplacées au niveau interne.

12. **M. Coffi** (Côte d'Ivoire) fait part de sa préoccupation face au retard avec lequel ont été publiés les rapports sur un point de l'ordre du jour important qui a une très grande incidence sur la vie du peuple ivoirien. Il est regrettable que cette question soit abordée par la Commission seulement trois jours avant la fin de la première partie de la session et qu'aussi peu de temps soit prévu pour son examen dans le cadre des consultations officieuses.

13. En décembre 2011, après une décennie sans élections législatives, la Côte d'Ivoire a commencé à procéder à des élections devant aboutir à la constitution d'une Assemblée nationale, qui est la dernière étape d'un processus au cours duquel un pouvoir exécutif et des autorités judiciaires ont été mis en place après la sortie du pays de la crise qui a suivi les élections présidentielles. Au nom du Président de la République, la délégation ivoirienne tient à exprimer la profonde gratitude du peuple ivoirien à l'ensemble de la

communauté internationale, et à l'Organisation des Nations Unies en particulier, pour leur assistance.

14. Malgré les progrès réalisés, il reste beaucoup à faire en Côte d'Ivoire, avec l'aide de l'ONUCI, dans des domaines comme la réconciliation nationale, le désarmement, la démobilisation et la réintégration des ex-combattants, la réforme du secteur de la sécurité et de la défense, la lutte contre l'impunité, la reconstruction du système judiciaire et la promotion et la protection des droits de l'homme. Le Gouvernement ivoirien se félicite des décisions figurant dans la résolution 2000 (2011) du Conseil de sécurité, qui a pris en compte ses préoccupations sur des aspects comme la protection des civils, la surveillance des frontières pour empêcher les mouvements de mercenaires, d'armes et de stupéfiants, et la lutte contre le développement du terrorisme en Afrique de l'Ouest. Au cours de réunions tenues avec le Secrétaire général et le Président et les membres permanents du Conseil de Sécurité, le Premier Ministre, M. Soro, a exprimé à nouveau le souhait de son gouvernement de travailler avec l'ONUCI pour préserver la paix en dépit des nombreuses menaces pesant sur la sécurité dans la sous-région, auxquelles il s'attaquera avec l'aide des gouvernements des pays voisins et des autres États de l'Afrique de l'Ouest. Compte tenu de l'efficacité du soutien apporté par l'ONUCI aux élections présidentielles et législatives, le Gouvernement ivoirien souhaiterait bénéficier d'une aide similaire pour les élections locales et régionales à venir.

15. Durant les consultations officieuses, la délégation ivoirienne voudrait pouvoir disposer d'informations sur les mesures spécifiques prises par l'ONUCI pour mettre en œuvre le mandat dont l'a investie le Conseil de sécurité par sa résolution 2000 (2010) en attendant les financements actuellement examinés par la Commission.

La séance est levée à 15 h 45.